

INFORMATION AU PUBLIC

Limitation du niveau sonore de la salle des fêtes.

La salle des fêtes est équipée d'un limiteur de son enregistreur et afficheur conforme aux dernières exigences réglementaires (NFS 31-122).

La nouvelle loi sur **la limitation du niveau sonore** s'applique à tous les établissements recevant du public, à **compter du 1er octobre 2018**, diffusant de la musique amplifiée à titre habituel. Cette législation concerne les salles des fêtes, les salles de réception pour mariages et anniversaires, etc...

La limitation des niveaux sonores vise à assurer **la protection auditive du public** et la **tranquillité des riverains**. Elle est encadrée par l'article R1336-6 du code de la santé publique, actualisé depuis par le décret 2017-1244 du 7 août 2017.

Concrètement, le niveau sonore maximal diminue de 3 dB par rapport à l'ancienne loi qui datait de 1998. Si cela peut paraître peu, c'est en réalité une limitation très importante qui revient à diviser par deux l'intensité sonore.

L'utilisation d'un limiteur de son renforce l'exigence d'une sono de qualité. En effet, un son efficace et bien équilibré permet de diminuer nettement l'impression de baisse de niveau sonore.

Mise en application dans la salle des fêtes :

Conformément à la réglementation en vigueur, le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 dB LEQ(A) sur 10 minutes. Pour les jeunes publics de 6 ans et moins, la limitation du niveau sonore est abaissée à 94 dB LEQ(A).

Au vu du public accueilli la limitation du niveau sonore ne doit pas dépasser 94 dB LEQ(A) sur 10 minutes afin d'assurer la protection auditive du public accueilli.

La tranquillité des riverains doit être assurée. L'ouverture des portes extérieures supérieure à 1 minute 30 entraîne une limitation sonore à 85 dB LEQ(A) sur 10 minutes.

Au-delà de ces seuils, le limiteur de son est réglé pour couper l'électricité aux prises de courant de la salle.

Exemples :

- Les portes extérieures sont fermées, le volume sonore moyen enregistré sur 10 minutes est inférieur à 94 dB : **Pas de coupure électrique aux prises de courant.**
- Les portes extérieures sont fermées, le volume sonore moyen enregistré sur 10 minutes est supérieur à 94 dB : **Coupure électrique aux prises de courant pendant 06 secondes, puis 20 secondes toutes les 15 minutes. Par conséquent la musique se coupe.**
- Une porte extérieure est ouverte depuis plus de 1 minute 30, le volume sonore moyen enregistré sur 10 minutes est inférieur à 85 dB : **Pas de coupure électrique aux prises de courant.**
- Une porte extérieure est ouverte depuis plus de 1 minutes 30, le volume sonore moyen enregistré sur 10 minutes est supérieur à 85 dB : **Coupure électrique aux prises de courant pendant 06 secondes, puis 20 secondes toutes les 10 minutes. Par conséquent la musique se coupe.**